

151

" 2P CONSEILS "
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 30.000 euros
Siège social : 122 Rue Albert 1^{er}
CLAIRVAL
41000 BLOIS

RCS BLOIS : 514.474.881.

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf et le 22 Décembre, à 16 heures 00,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée " 2P CONSEILS " au capital de 30.000 euros, divisé en 300 parts sociales de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES

Monsieur Pascal POIDEVIN	propriétaire de	299 parts sociales
Madame Cécile POIDEVIN	propriétaire de	1 part sociale
TOTAL		300 parts sociales

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Pascal POIDEVIN préside la réunion en sa qualité d'associé gérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

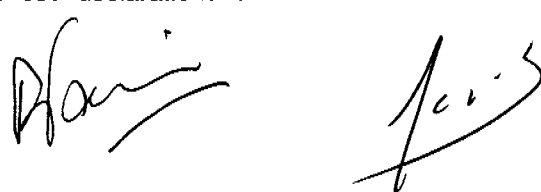
- Extension de l'objet social
- Modification de l'article 2 des statuts
- Questions diverses

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.



Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'étendre l'objet social de la société à compter de ce jour, à l'activité suivante, à titre principal :

« Toutes activités de négoce de techniques de bouchage »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier l'article 2 des statuts de la société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- à titre principal :

Toutes activités de négoce de techniques de bouchage

- à titre accessoire :

- Holding, prise de participation dans des sociétés commerciales ou civiles
- Direction commerciale, administrative et comptable de sociétés
- Toutes activités de conseil et de prestations de services en matière de gestion au profit de toutes sociétés et entreprises
- La création et l'exploitation de brevets
- Toutes activités de négoce

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures 00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

